

## **INSTAURATION D'UN REGLEMENT PROPRE A LA VILLE POUR L'OBTENTION DE POULES**

1. Être domicilié sur la commune de L'Isle d'Abeau.
2. Garde de la poule sur une durée de 2 ans minimum.
3. Nombre de poules limité à 2 gallinacées par foyer.
4. Vérification de l'espace alloué au gallinacé (2 à 3 m<sup>2</sup>minimum).
5. Signature du futur propriétaire et de ses engagements sur une convention de partenariat commune / citoyen.
6. La poule n'appartient jamais à la commune.
7. Recensement des poulaillers existants.
8. Participation des administrés sur la base du volontariat.
9. L'installation ne doit pas être effectuée à moins de 35 mètres d'un point d'eau et ne doit pas constituer une nuisance excessive et permanente pour le voisinage.
10. Compléter la convention de partenariat jointe par le détenteur
11. Vérification et validation de l'espace courant mars 2018, visite fortuite dans le courant de l'année.

